



TOUS MENAGES

PARCAGE DE VEHICULES

Depuis de nombreuses années, la population et les autorités ont pu observer le parcage de véhicules devenu systématique

- sur la chaussée/trottoir des routes du Merelet et Saint-Germain, mettant en danger la sécurité des piétons et plus particulièrement des enfants.
- sur les parkings
 - le long de la route de la Riaz ;
 - de la salle du Battoir ;
 - le long du chemin de la Forêt y compris celui du cimetière,

où le parcage régulier de longue à très longue durée ne saurait être toléré plus longtemps.

En effet, ces places de parc, toutes situées sur des parcelles privées de la commune, ont été réalisées à des fins d'utilisation de courte durée.

Les nombreux avertissements oraux ou écrits, effectués par l'exécutif n'ayant donné aucun résultat, une réglementation est devenue, dès lors, nécessaire.

Les mesures suivantes ont été prises :

Routes du Merelet et Saint-Germain :

OSR 2.50 (art. 30) : Interdiction de parquer, des deux côtés de la chaussée, hors cases.

Parking sis le long de la route de la Riaz, à la salle du Battoir ainsi que le long du chemin de la Forêt jusqu'au cimetière :

OSR 4.18 (art. 48) : Parcage avec disque de stationnement, maximum 6 heures, 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7.

Ces dispositions ont fait l'objet de mises à l'enquête publique au pilier communal et de publications dans la Feuille des Avis Officiels (FAO) les 24 juillet 2012 et 19 mars 2013.

Aucune opposition n'ayant été reçue dans les délais d'enquête de 30 jours, ces nouvelles dispositions peuvent ainsi entrer en force.

Afin de faciliter cette transition, ces mesures entreront en vigueur le

1^{ER} AOÛT 2013.

Assens, le 28 mai 2013

La Municipalité